



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63  
www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2016

Le six décembre deux mil seize à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 4<sup>e</sup> trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 décembre 2016.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS (jusqu'à la question 4 incluse), DRAGON, M. DUPRAT, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABATOU, SAINT-ESTEVEN.

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : M. BISAUTA, Mme DAUBAS à partir de la question 5 incluse, M. SABAROTS, Mme SALLABERRY.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

Mme L. CAZENAVE ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ou ayant donné procuration. Il annonce que Mme Daubas, conseillère municipale, ne pourra assister qu'à une demi-heure du conseil et donnera ensuite procuration à M. Goutenègre.

Il informe l'assemblée que le beau-père de Mme Sallaberry, M. Jacques Sallaberry est décédé.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Election des conseillers communautaires pour siéger au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays-Basque
---

Par arrêté en date du 17 octobre 2016, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays-Basque.

. Le nombre de sièges attribué à la commune de Villefranque est égal à 1. Il est inférieur à celui des conseillers communautaires élus lors du dernier renouvellement du conseil municipal en 2014, qui sont au nombre de 3, à savoir : Marc SAINT-ESTEVEN, Dominique DRAGON et Sébastien DUPRAT.

. Les membres du nouvel organe délibérant sont réélus parmi les conseillers communautaires sortants.

. Les listes, basées sur les conseillers communautaires sortants et préparées à cette occasion, peuvent être différentes de celles présentées en 2014 lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi, l'ordre des conseillers communautaires sortants peut être modifié ; les listes peuvent également comporter des conseillers communautaires élus sur d'autres listes.

. En outre, dans le cas où une commune ne dispose plus que d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant doit être élu. Ainsi, dans une commune de 1000 habitants et plus, la liste des candidats comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant. Ce nom supplémentaire appelé à devenir le suppléant est librement retenu, soit parmi les conseillers communautaires sortants, soit parmi les autres conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire les conseillers communautaires. Il demande aux candidats qui le souhaitent de présenter leur liste.

M. Duprat, Conseiller municipal : serait-il envisageable que l'on marie les listes ? . Ainsi le siège de suppléant pourrait être proposé à Mme Béhoteguy, Conseillère municipale. Ce serait un signe fort, il montrerait une maturité dans la démocratie.

M. le Maire : je tiens à être suppléant car il est normal que le Maire de la commune soit à la Communauté d'agglomération Pays Basque.

M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire : les conseillers municipaux pourront siéger aux commissions. Il s'adresse ensuite à M. Duprat en lui disant qu'il a été souvent absent aux réunions et ne lui a jamais donné de procuration.

M. Duprat rappelle qu'il a voté pour M. Saint-Estevan à la Vice-présidence et a donné une fois procuration à Mme Dragon ;

M. Saint-Estevan : signale qu'il lui a laissé la place au Syndicat Ura alors qu'il est en charge de l'urbanisme.

M. Duprat : alors nous allons déposer une liste

Les listes de candidats sont préparées et déposées sur la table des séances :

LISTE 1 :

- . Conseiller communautaire titulaire : Marc SAINT-ESTEVEN (conseiller communautaire sortant, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire)
- . Conseiller communautaire suppléant : Robert DUFOURCQ (Maire)

LISTE 2 :

- . Conseiller communautaire titulaire : Sébastien DUPRAT (conseiller communautaire sortant, conseiller municipal)

. Conseiller communautaire suppléant : Nathalie BEHOTEGUY (conseillère municipale)

Le vote se déroule à bulletin secret et M. le Maire procède ensuite au dépouillement. Lors du premier vote, 20 bulletins sont comptabilisés dans l'urne. Suite à cette anomalie, il est procédé à un second vote à bulletin secret. M. le Maire procède au dépouillement.

Nombre de votants 19 (dont 3 procurations)  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins blancs et/ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

LISTE 1 : 15 voix  
LISTE 2 : 4 voix

L'élection est acquise à la LISTE 1

**Sont élus conseillers communautaires :**

. **Marc SAINT-ESTEVEN : titulaire**  
. **Robert DUFOURCQ : suppléant**

Aucune réclamation n'est formulée par les membres présents.

Question n°2 : Examen et vote de la modification des statuts de la Communauté de Communes Nive-Adour relative à la prise de compétence « aménagement numérique » :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a délibéré en faveur du déploiement de l'internet Très Haut Débit en avril 2016. Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l'étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, il paraissait opportun que cette compétence soit exercée par la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA).

Des échanges avec les services du conseil départemental et ceux de l'Etat, ont conduit la CCNA à débattre de cette question et à engager une modification des statuts en vue de créer des conditions d'exercice de cette compétence à l'échelon intercommunal dans les meilleurs délais. Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle sera reprise par la future communauté d'agglomération du Pays-Basque.

C'est ainsi que le conseil communautaire de la CCNA a délibéré favorablement le 27 octobre dernier pour prendre la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

M. le Maire indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil. Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de

la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

M. le Maire ajoute que le Président du Conseil Départemental M. Jean-Jacques LASSERRE en a parlé lors de la récente réunion du Biltzar.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

- APPROUVE le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » à la Communauté de Communes Nive-Adour.

- CHARGE M. le Maire de faire part de cette délibération au président de la Communauté de Communes.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
pour : 19 contre : abstention :

Question n°3 : Adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) devenue SOFAXIS, comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,93 %**,

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de **1,00 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Chaque conseiller a reçu un tableau comparatif des coûts d'assurance depuis 2014.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

**DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
pour : 19 contre : abstention :

Question n°4 : Adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
--

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique (arrêtés, délibérations...), en lieu et place d'un envoi papier. Un accusé de réception électronique est adressé aussitôt à la collectivité pour justifier de la transmission et conférer un caractère exécutoire aux actes.

Il comporte aussi un module « ACTES Budgétaires » qui permet de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le conseil départemental, l'agence publique de gestion locale et l'agence départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr). D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) pour transmettre les actes soumis au contrôle de légalité.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité
- de choisir d'adhérer à la plate-forme eadministration64

AUTORISE :

- le Maire à souscrire un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique le cas échéant
- le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
pour : 19 contre : abstention :

Question n°5 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire rappelle que l'augmentation des effectifs des élèves en classe de basque (multi-niveaux) est à l'origine de l'embauche d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sous contrat pour accroissement d'activité depuis le 20 septembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour satisfaire ce besoin à l'issue du contrat, il propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à raison de 11.31/35èmes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec un cycle de travail mensuel.

Service d'affectation : services scolaires et périscolaires

Missions :

- assistance aux enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves en classe de maternelle
- participation à la communauté éducative
- gestion de distribution, de service, d'accompagnement des élèves pendant le repas
- préparation et remise en état de propreté des locaux et du matériel scolaire et périscolaire

A la demande de Mme N. Béhoteguy, conseillère municipale, M. le Maire précise qu'il s'agit bien de l'emploi dont il a été question à la dernière séance

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à *raison* de 11.31 /35<sup>ème</sup> d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- ADOPTE le tableau des emplois
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°6 : Création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**M. MARTIARENA, conseiller municipal, intéressé à la question, quitte la salle des séances.**

N. Béhoteguy, conseillère municipale demande de quel emploi il s'agit

M. le Maire : il s'agit de la pérennisation d'un CAE

A. Goutenègre, conseiller municipal : cela veut dire que l'on a besoin d'un 6<sup>ème</sup> agent ? budgétairement cela va passer ?

M. le Maire : cet agent est employé au service technique mais il assure la surveillance interclasse pendant 2 heures dans la cour de récréation les jours d'école et anime les temps d'activités périscolaires 2 heures par semaine d'école.

R. Damestoy, Adjoint au Maire : au service technique on lui apprend des travaux qui font évoluer son poste de travail aux espaces verts (par exemple il a fait des travaux de peinture à l'intérieur de bâtiments communaux). Il fera des stages.

A. Goutenègre, en son nom personnel et celui Mme Daubas dont il détient la procuration : S'agit-il du jeune Martiarena ? Si oui, n'est-il pas gênant que ce soit le fils d'un élu ? Ils ne sont pas là pour faire embaucher leur enfant.

R. Damestoy : on peut dire aussi que ce n'est pas parce que c'est le fils d'un élu qu'il n'a pas le droit d'être embauché.

M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire : il ne faut pas oublier que lorsqu'il a été embauché en CAE il y avait plusieurs candidats mais ils ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier d'un contrat aidé. Les candidatures ont été examinées avec la Mission Locale. L'agent remplissait les conditions.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

. DECIDE la création, à compter du 6 janvier 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

. ADOPTE le tableau des emplois

. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)

pour : 17      contre : 0      abstention : 1

**M. MARTIARENA, conseiller municipal, intéressé à la question, reprend sa place en séance.**

Question n°7 : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (24 h 15 hebdomadaires) à la suite d'une modification de la répartition des tâches aux services scolaires et périscolaires. Il ajoute que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**                   ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 24H15 à 26H33 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE**                  ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4procurations)  
pour : 18          contre :    abstention : 1

Question n°8 : Inscription et suppression à l'état d'assiette 2017 de coupes de bois

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt communale. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à l'Office National des Forêts (ONF) :

- l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
2A	2.54 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

- S. Duprat, conseiller municipal s'adresse à M. le Maire : lui rappelle qu'il s'était engagé à discuter avec l'ONF de la plantation de pins dans la forêt. Elle est pitoyable. Ce serait le moment de trouver un terrain d'entente avec eux.

- C. Mailharraincin, adjoint au maire : cela a été fait, pour l'ONF, l'état de la forêt est normal, naturel avec des ronces. J'ai rencontré le représentant de l'ONF, après sa visite, nous avons reçu un devis pour créer des chemins d'accès, le coût est très élevé et nous avons décidé que ces travaux n'étaient pas d'actualité pour accéder à un terrain dont l'aspect est jugé normal.

M. Mailharraincin propose à M. Duprat qu'ils rencontrent l'ONF. M. Duprat donne son accord.

- N. Béhoteguy : la question de la coupe de bois aurait dû être discutée en commission agriculture.

- M. le Maire : l'ONF ne nous prévient pas, elle gère la forêt et nous adresse un projet de délibération comme celui-ci.

- N. Béhoteguy : je m'abstiens de voter car on nous n'en discutons pas en commission agriculture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** à la coupe proposée conformément aux propositions de l'ONF.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 17          contre : 0    abstention : 2

Question n°9 : Décision modificative de crédits n°4 – budget général

La présente décision est nécessaire pour :



1/ Augmenter les crédits de l'opération 22 « honoraires PLU » afin de financer la reproduction des dossiers d'approbation du document d'urbanisme et de payer les frais d'insertion obligatoires dans la presse : + 1600 € (estimation)

2/ Financer des travaux de remise en état d'un terrain : 2040 € TTC

- N. Béhoteguy, conseillère municipale : demande des explications sur la dépense de remise en état d'un terrain.

- M. le Maire : il s'agit d'un terrain aménagé pour un agriculteur qui va devoir laisser des terrains qu'il exploite lorsque la zone Duboscoa II sera en construction. La première dépense de remise en état (broyage....) s'élevant à 16 000 € a été payée par la Communauté de Communes Nive Adour (CCNA). Cependant, il fallait un jour supplémentaire de travail avec le bulldozer ; Etant donné qu'il s'agit d'un terrain communal qui prend de la valeur à être remis à l'état de prairie, M. le Maire a proposé à la CCNA de payer cette dépense supplémentaire.

A la demande de M. Goutenègre, conseiller municipal, M. le Maire dit que la surface est égale à 5 ha environ.

- N. Béhoteguy demande des explications sur l'opération des Barthes figurant dans le tableau ci-dessous.

- M. le Maire : il s'agit d'une ancienne opération menée par le Syndicat mixte de la Nive maritime visant à acheter des terrains dans les Barthes, avec l'accord de la SAFER, pour les rétrocéder à la commune. Pour cette opération, le syndicat perçoit 80 % de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 10 % du Département, 5 % de la Commune. Il finance 5 %. Cela touche environ 45 à 50 ha.

Cependant, le notaire en charge des actes de transfert de propriété ne les rédige pas. Il a été relancé à plusieurs reprises. M. le Maire ne signera pas la dissolution du Syndicat tant que l'affaire ne sera pas réglée. Les vendeurs ont déjà perçu le produit de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits suivante n°4 du budget général :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitre	opération	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
	Article			(+)	(-)
<b>DEPENSES</b>					
	202	22	honoraires PLU	1 600,00	
	2118	77	remise en état terrain Perechumbehere	2040,00	
	21538	69	travaux réseau pluvial		560,00
	2135	75	création terrain multisports		72,00
	2111	14	acquisition terrains des Barthes		3 008,00
<b>TOTAL</b>				<b>3 640,00</b>	<b>3 640,00</b>

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 18      contre : 0      abstention : 1

Question n°10 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Date	Nature de la décision	Montant
21/11/2016	Opération 13 : emplacement de circulateurs et filtres suite à une panne de chauffage à la maison pour tous ; entreprise Lamazouade	2 185.20 €
17/11/2016	Fourniture et pose de linoléum dans le local de stockage de matériel de la maison pour tous ; entreprise Orgogozo	530.69 €
8/11/2016	Peinture du local de rangement de la maison pour tous ; entreprise Oronoz	3 787.20 €
4/12/2016	Remise en état d'un terrain (Perrechumbehere) ; entreprise Iribarren	2 040.00 €
7/12/2016	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie 2016 ; bureau d'études BESD	4 320,00 €

- N. Béhoteguy : les travaux de voirie visés ci-dessus sont-ils ceux vus en commission Mapa ? Sommes-nous obligés d'avoir un maître d'œuvre ?

- M. le Maire : oui ce sont ces travaux. Quant au maître d'œuvre, la Direction départementale des territoires et de la mer n'assiste plus les communes pour cela. Maintenant c'est la collectivité qui doit faire les métrés, etc... Elle ne peut le faire c'est pour cela qu'elle prend un maître d'œuvre.

Question n°11 : Questions diverses
------------------------------------

Néant

Information : les vœux au personnel communal auront lieu le vendredi 13 janvier 2017 à 19 h à la mairie ; le repas des anciens aura lieu le dernier dimanche de janvier 2017.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 05.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,  
le 15 décembre 2016  
Le Maire, Robert DUFOURCQ



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63  
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ET DES DECISIONS DU MAIRE  
 FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2016**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2016/01 à n° 2016/09

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël			C. Sabatou		
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P		A. Goutenègre à partir de la question 5	De la 5 à la fin	
DRAGON Dominique					
DUFOURCQ Robert					
DUPRAT Sébastien					
FERNANDEZ Laurence					
FOURMEAUX Nicole					
GOUTENEGRE Alain					
LARROUDE Patricia					
MAILHARRAINCIN Christian					
MARTIARENA Manuel					
SABAROTS Christian			M. SAINT-ESTEVEN		
SABATOU Claude					
SAINT-ESTEVEN Marc					
SALLABERRY Marie-Thérèse			R. DUFOURCQ		